COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2009

Le 26 Février 2009, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 04/02/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique –MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel - THOMAS Henri –FOUCHAULT Xavier - GOURIET Bernard.
ABSENTS : DELANNE Jean-François – VAUTHRIN Patrick – GAY Marie-Claude – PRODHON Fernand - MOUSSUS Aleth -

VENTE LOT N°5 DU LOTISSEMENT DE L'ECHENOT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Mr MEYER CHRISTOPHE se portant acquéreur du lot n°5 du lotissement de l'Echenot d'une superficie de 1389m2 au prix de 30 €ttc le m2
Les frais liés à la vente étant à la charge du pétitionnaire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la demande de Mr MEYER CHRISTOPHE se portant acquéreur du lot n°5, parcelle cadastrée ZH 80, du lotissement de l'Echenot d'une superficie de 1389m2 au prix de 30 €ttc le m2
- Les frais liés à la vente étant à la charge du pétitionnaire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le Conseil Municipal, accepte le chèque de l'Entreprise GAILLARD RONDINO d'un montant de 897,13 € correspondant à la vente de pin.

AVENANT N° 1 MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Centre de Gestion concernant la médecine professionnelle et préventive.
Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'augmenter raisonnablement (5%) le tarif des visites de surveillance particulière et celui du tiers temps en tenant compte des réalités :

- La visite de surveillance particulière, comme son nom l'indique, conduit le médecin à accorder plus de temps à cet examen. La durée de la visite passe en moyenne de 30 à 45 minutes. Il était donc logique de majorer proportionnellement le coût de cette visite.
- Le tiers temps conduit le médecin à se rendre dans vos locaux et ce temps n'est évidemment plus consacré aux visites. Aussi, et comme de nombreux autres Centres de Gestion, il a été décidé de facturer ce tiers temps au coût réel, savoir qu'une heure représente deux visites de 30 minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion médecine professionnelle et préventive
- accepte les nouveaux tarifs des visites et prestations de service.
- autorise le Maire à signer cet avenant.

TAUX D'IMPOSITION 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3,
Vu le Code général des impôts
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2009.

	Taux N-1	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	7.57	7.57	124 800 €	9 447 €
FB	14.92	14.92	78 100 €	11 653 €
FNB	22.27	22.27	25 500 €	5 679 €
TP	7.40	7.40	49 900 €	3 693 €
			TOTAL	**30 472 €**

COMPTES DE GESTION 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,
Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

TARIFS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs concernant la location de la salle polyvalente, de la façon suivant, à compter du 01/03/2009 :

Pour les habitants de BOURG :	80 €
Pour les Associations de BOURG :	25 €
Pour les extérieurs au village :	150 €

Pour les habitants du village : 20 € la demi journée
Pour les extérieurs au village : 50 € la demi journée

Il décide également de fixer les prix du matériel ayant subi des dégradations pour son remplacement comme suit :

Couvert	0,75 €
Chaises	18,30 €
Table	183,00 €
Assiette	4,00 €
Verre	1,50 €
Plat	12,20 €
Convecteur	700 €

CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que les travaux d'adduction en eau potable de la maison PEZZIN sont achevés.
Il l'informe également que cette nouvelle canalisation passe sur le terrain privé, de Messieurs CHOUET Ourly (nu-propriétaire) et CHOUET Guy (usufruitier), cadastré ZD N° 10 « En Blanchard ».
Afin de régulariser cette affaire, il convient d'établir une convention pour le passage de cette canalisation en terrain privé et d'indemniser les propriétaires suite à ces travaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une indemnité forfaitaire pour le préjudice causé (déboisement de la zone de travaux et frais de replantation en bois) d'un montant de 350 € à Monsieur CHOUET Oursly (nu-propriétaire), à sa charge et à sa discrétion de céder une partie de celle-ci à Monsieur CHOUET Guy (usufruitier).
- charge la SCP GOUX, notaires associés de Langres d'établir la convention de passage de cette canalisation en terrain privé et de la faire publier au Bureau des Hypothèques.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

GROUPEMENT DE COMMANDE – ENTRETIEN VOIRIE 2009

Après avoir rappelé aux membres du conseil municipal que :
- L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre commune d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives, et d'assurer une meilleure prestation en général.
- La décision de constituer un ou des groupements de commandes pour l'entretien de la voirie a été prise par le Conseil Communautaire de la CCEL le 11 décembre 2008

- Le conseil municipal a pris connaissance des estimations de travaux 2009 établi par la DDE dans le cadre de l'ATESAT et en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOURG décide :
- de participer au groupement de commandes « Entretien de la Voirie – Programme 2009 ».
- d'accepter que la CCEL soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la réception des travaux.
- d'engager la réalisation des travaux suivants dans le cadre du groupement de commande :
- *Impasse de la Bruotte :*
- *Impasse de Pommeret:*
- *Chemin de Peseul :*
- de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, Monsieur THIEBAUD Dominique comme membre titulaire, qui siègera aux commissions d'appels d'offres du groupement de commande et désigner Monsieur FOUCHAULT Xavier comme membre suppléant.
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes.
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention pour ces travaux auprès du Conseil Général de la Haute Marne.